CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

fiche
prévention - n°25

Réglementation

LES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Suite à la parution de la norme NF C 18-510 « Opération sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique-prévention du risque électrique » un nouveau référentiel pour l'obtention de l'habilitation électrique a été créé. Cependant la norme prévoit une période de transition jusqu'au 1er juillet 2014, date après laquelle les habilitations obtenues selon l'ancien référentiel ne seront plus valables. Les anciennes habilitations peuvent être renouvelées en effectuant un simple recyclage.

I. Le principe de l'habilitation

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'un agent à accomplir une mission en sécurité. Dans le cas des habilitations électriques, c'est la reconnaissance qu'un agent puisse accomplir des travaux en sécurité sur des installations électriques ou dans leur voisinage.

Elle a notamment pour but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs contre les risques de :

- **choc électrique** par contact direct ou indirect,
- **brûlure**,
- **incendie**,
- **explosion** d'origine électrique.

Afin de définir le niveau d'habilitation à attribuer à un agent, il faut

- Connaître la nature des interventions qui seront réalisées par l'agent (dépannage, consignations, raccordement...).
- Définir le type d'opération, à savoir si les missions demandées seront d'ordre électrique ou hors tension.
- Déterminer le domaine de tension sur lequel l'agent interviendra (haute tension ou basse tension).
- Fixer les conditions dans lesquelles seront réalisées les opérations (voisinage, hors ou sous tension).

A chaque type d'habilitation correspond un enchaînement de caractères alphanumériques qui désigne le champ de compétences de l'agent.

II. Avant l'habilitation

A. La formation

Avant l'habilitation, l'agent doit recevoir une formation relative au travail en sécurité sur ou à proximité d'une installation électrique. Cette formation doit apprendre et faire comprendre aux agents les risques auxquels ils sont exposés ainsi que les moyens de prévention qu'ils peuvent mettre en place. Cela se déroule au travers d'une partie théorique, une partie pratique et la formation doit contenir une évaluation des connaissances de l'agent.

La formation formulera un avis qui validera ou non les connaissances de l'agent en vue du niveau d'habilitation demandé.

Les agents qui effectuent des travaux sur une installation électrique sous tension devront au préalable être certifiés par un organisme de certification accrédité afin de pouvoir prétendre à l'habilitation.

B. L'avis médical

Afin de pouvoir délivrer l'habilitation, l'employeur doit s'assurer auprès du médecin de prévention de son aptitude physique à réaliser les travaux qui lui seront demandés. Il n'existe pas de critères réglementaires mais des points de vigilance seront portés sur :

- les pathologies visuelles (reconnaissance des couleurs...),
- les problèmes cardiovasculaires,
- les troubles musculo-squelettiques.

C. Les symboles de l'habilitation

L'habilitation est composée au maximum de 3 caractères et d'un attribut :

1er caractère : Domaine de tension	**2ème caractère : type d'opération**	**3ème caractère : nature des opérations**	**Attribut**
B: Basse tension **H**: Haute tension	**0**: opération d'ordre non électrique **1**: exécutant d'opération **2**: chargé de travaux **C**: consignation **R**: intervention d'entretien et de dépannage **S**: intervention de remplacement et de raccordement **E**: opérations spécifiques **P**: photovoltaïque	**T**: Travaux sous tension **V**: Travaux au voisinage **N**: Nettoyage sous tension **X**: spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre

D. La délivrance de l'habilitation

Pour délivrer l'habilitation, l'employeur doit d'assurer que l'agent :

- a suivi une formation théorique et pratique adaptée,
- a été évalué sur ces compétences et connaissances,
- a reçu une aptitude médicale délivrée par la médecine préventive.

Un recyclage de l'aptitude et de la formation est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans.

E. Choix de formation pour les habilitations

Opérations	Habilitations	Observations
Travaux non électriques en environnement électrique Basse tension	**B0**	Exécutants et chargés de chantier. Le B0V n'existe plus, il est à réorienter vers : - B0 pour des travaux non électriques hors zone de voisinage renforcé, - BS pour des interventions élémentaires dans un environnement limité. - BE manœuvre s'il s'agit de manœuvres spécifiques définies par l'employeur (y compris au voisinage).
Travaux non électriques en Haute tension	**H0** **H0V**	Exécutants et chargés de chantier.
Exploitation courante des installations basse tension : réarmement de protection, manœuvres de mise en sécurité, remplacement de fusibles cylindriques…	**BE manœuvre** **BS**	Le stagiaire doit avoir un prérequis technique.
Remplacement ou raccordement simples : lampes, interrupteurs, prises…	**BS**	Limités aux interventions BT élémentaires telles que définies par la norme NF C 18-510, en dehors de la zone de voisinage renforcé en BT (à 30 cm de pièces nues sous tension) Remplacements ou raccordements simples : lampes, interrupteurs, prises…
Travaux électriques en Basse tension	**B1(V)** **B2(V)** **essai** **BC**	Le champ est restreint aux travaux hors tension et aux essais dans le cadre des travaux.
Interventions de maintenance et dépannage des installations électriques Basse tension	**BR**	Le BR est redéfini et s'inscrit uniquement dans les interventions d'entretien et de mesurage.
Travaux électriques en Haute tension	**H1(V)** **H2(V)** **HC**	Le champ est restreint aux travaux hors tension et aux essais dans le cadre des travaux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :
02 99 23 31 00